

# Médaille d'Honneur du Travail



La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés. Elle est attribuée par arrêté du Préfet à la demande du salarié qui doit déposer un dossier et est assortie d'un diplôme et, dans certains cas, d'une gratification (convention collective ou usage de l'entreprise) dont le montant, à condition de ne pas dépasser le salaire mensuel de base du bénéficiaire, est exonéré de la taxe sur les salaires et de l'impôt sur le revenu.

Quelles caractéristiques ?

La médaille d'honneur comporte quatre échelons :

la médaille d'argent	après 20 ans de services
la médaille de vermeil	après 30 ans de services
la médaille d'or	après 35 ans de services
la grande médaille d'or	après 40 ans de services

Source : [www.mamedailledutravail.com](http://www.mamedailledutravail.com)